105844 - La distance qui autorise le raccourcissement et le regroupement des prières

question

Puis-je recourir au regroupement des prières quand je sais que je rentrerai tardivement? La distance parcoure à l'aller et au retour est-elle 80km ou faut-il que celle parcourue à l'aller le soit pour justifier le raccourcissement et le regroupement des prières?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le voyage qui permet de bénéficier de la dispense liée au déplacement est ce qui est couramment considérécomme tel. Il est évalueéapproximativement àune distance de 80 kilomètres. Le voyageur qui , àl'aller et au retour, parcourt un telle distance, peut bénéficier de la dite dispense. Celle-ci comprend le massage sur les bottes pendant trois jours et trois nuits, le raccourcissement et le regroupement des prières et la non observance du jeûne du Ramadan.

Quand un tel voyageur arrive àsa destination et nourrit l'intention d'y rester plus de quatre jours, il ne profite plus de la dispense en question. S'il entend séjourner sur place quatre jour ou moins, il en profite. Le voyageur qui réside dans une localitémais ne sait pas quand il aura satisfait ses besoins et n'a aucune idée du délai de séjour nécessaire, est autoriséàprofiter de ladispense liéau voyage, quelle que soit la durée de son séjour.

En somme, l'usage de la dite dispense est assorti de la condition que la distance parcourue ne soit inférieure à80 km. Si vous séjournez dans un lieu plus de quatre jours, vous complétez vos prières. Quant au rassemblement des deux prières de l'après midi et des deux premières prières de la nuit, il est permis aussi bien au voyageur qu'au résident qui éprouve de la peine àse rendre àla mosquée pour chaque prière àcause d'une maladie ou en raison de l'exercice d'un emploi qui ne

peut pas être retardé. Ce qui est le cas d’un étudiant en examen ou un médecin qui s’occupe d’une opération chirurgicale, etc. Pour davantage d’informations, se référer àla réponse donnée àla question n°97844 .

Allah le sait mieux.